

ACTION EXPERTISE CAC
39, rue Paul Claudel
91000 – EVRY
Tel 01.69.36.18.10 – Fax 01.69.36.47.99.

ASSOCIATION LE STADE FRANÇAIS
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

ASSOCIATION LE STADE FRANÇAIS

Association reconnue d'utilité publique le 26 février 1974

2, rue du Commandant GUILBAULD

75016 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'abandon de compte courant avec clause de meilleure fortune :

- *Abandon d'une partie du compte courant de la SAS GOLF DE COURSON :*

Sur l'exercice, l'association LE STADE FRANÇAIS a accordé un abandon d'une partie du compte courant à la société GOLF DE COURSON pour un montant de 216 000,00 euros.

Cette convention d'abandon de compte courant est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

- *Abandon d'une partie du compte courant de la SARL Société des Restaurants du Stade Français (SRSF) :*

Sur l'exercice, l'association LE STADE FRANÇAIS a accordé un abandon d'une partie du compte courant à la SARL SOCIETE DES RESTAURANTS DU STADE FRANÇAIS pour un montant de 158 000,00 euros.

Cette convention d'abandon de compte courant est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs en application de l'article L 612-5 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Compte courant d'associés

- *Compte courant de la SAS GOLF DE COURSON :*

Le compte courant de la SAS GOLF DE COURSON fait apparaître un solde débiteur de 821 303,77 euros, au 30 septembre 2020, après prise en compte de l'abandon de compte

courant de 216 000 euros accordé sur l'exercice. Il s'agit d'une avance de trésorerie non rémunérée.

L'association LE STADE FRANÇAIS est l'actionnaire majoritaire de la SAS GOLF DE COURSON.

- Compte courant de la SARL Société des Restaurants du Stade Français (SRSF) :

Le compte courant de la SRSF fait apparaître un solde débiteur, au 30 septembre 2020, de 172 512,53 euros, après prise en compte de l'abandon de compte courant de 158 000 euros accordé sur l'exercice. Il s'agit d'une avance de trésorerie non rémunérée.

L'association LE STADE FRANÇAIS est l'actionnaire unique de la SRSF.

Contrat de mise à disposition des installations du Stade Français au profit de la SARL EDISPORT

En date du 12 octobre 2000, LE STADE FRANÇAIS a signé avec la SARL EDISPORT une convention, pour une durée initiale de 5 ans, de mise à disposition de ses installations sportives en contrepartie d'une redevance.

Cette redevance est constituée d'une participation aux frais égale à 2,5% du montant des frais comptabilisés en charges par l'association LE STADE FRANÇAIS (définies par la convention).

Au titre de l'exercice 2019/2020, les redevances reçues par LE STADE FRANÇAIS se sont élevées à un montant de 60 225,00 euros TTC.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 12 janvier 2021

Patrice COUSIN
Commissaire aux comptes